



UNION REGIONALE CENTRE ORLEANAIS (UR07 – FPF)

6 rue des viviers 45390 PUISEAUX

REGLEMENT DU CONCOURS « Nuit des Maths »
(Exposé aux Promenades Photographiques de Vendôme)

Article 1 :

Ce concours se tient préalablement et dans le cadre des Promenades Photographiques de Vendôme 2019. Il est ouvert à tous les adhérents des clubs fédérés de l'UR07 (URCO) et à tous les participants au festival 2019 de la Nuit des Maths dans le cadre du prix du public.

Le concours sera jugé en images projetées et les photos retenues par le jury seront tirées par les soins des organisateurs et exposées dans le cadre du Salon de l'édition des Promenades Photographiques et au festival de la Nuits des Maths.

Article 2 : Dispositions pratiques.

A - Support :

Série de 3 images par auteur, à faire parvenir en image numériques au format JPEG seulement (1920x1920 max).

Aucun signe de reconnaissance de l'auteur ne doit apparaître.

Les auteurs participants s'engagent à fournir à l'Union Régionale, et à l'association Nuit des Maths pour des besoins de reproduction ou/et de communication, les fichiers en Haute Définition (30x40 cm à 300Dpi) selon leurs besoins.

B - Date limite de présentation des épreuves :

20 mai 2019, date de dépôt dans l'application de la FPF, sous couvert du responsable de l'U.R. ou en cas d'impossibilité à photo@nuitdesmaths.org pour la participation au prix du public.

C-Thème retenu :

« La Géométrie »

D – Droit d’auteur et droit à l’image.

Les participants garantissent les organisateurs du respect de la législation française en matière :

- Droits d’auteur (loi n°92-597 du 1er Juillet 1992),
- Droit à l’image des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970).

D’autre part ils assurent les organisateurs d’être intégralement l’auteur des images proposées.

Tout manquement à l’une ou l’autre de ces règles entraînera la disqualification des images en cause et de son auteur.

Article 3 : Enregistrement et téléchargement des photos.

L’inscription à ce concours se fait en ligne sur le site FPF, gestion des concours, rubrique UR07. Les modalités de dépôt des images et d’inscription sont les mêmes que celles définies pour le concours régional « auteur » ; ou en cas d’impossibilité à photo@nuitdesmaths.org pour le prix du public.

Chaque auteur ne peut présenter qu’une seule série de 3 images.

Concernant les membres des clubs qui ne sont pas adhérents FPF et qui souhaiteraient participer, les responsables de club (ayant accès à la base « gestion des compétitions » de la FPF), devront identifier les candidats sous un numéro fictif.

Article 4 : Jury

Le jury sera composé de personnes, choisies par les organisateurs dans le cadre des Promenades Photographiques de Vendôme, de l’Union Régionale et de la Nuit des Maths qui seront un maximum de 5 personnes.

Les séries de photos sont notées de 6 à 20 pts.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 5 : Vote du public

Un vote du public se tiendra sur la page « Facebook » de « la Nuits des Maths » du 22 au 28 juin 2019.

Le public présent pourra continuer à voter sur le festival de la Nuits des Maths le samedi 29 juin de 13h à 17h, salle Thélème de l’Université de Tours. Les résultats cumulant ces deux votes seront annoncés à 18h.

Article 6 : Résultats et dotation.

1^{er} prix Jury :

Les trois premiers seront exposés lors du Salon de l’édition des Promenades Photographiques de Vendôme (41) et par la suite au festival la Nuit des Maths à Tours.

2^e prix Public :

Les deux séries arrivées en tête des votes du public, seront récompensées lors du festival à la salle Thélème de l’Université de Tours, rue des Tanneurs à 18h le samedi 29 juin.

Le lien à utiliser est pour le vote du public : <https://www.facebook.com/LaNuitDesMaths/>

Article 7 : Cas non prévus, litiges.

Les cas non prévus au présent Règlement sont de la compétence du Comité d’organisation des Promenades Photographiques de Vendôme.